

Convention de formation professionnelle

Conclue entre un organisme de formation et un client professionnel — art. L.6353-2 du Code du travail

| | |
|-----------------------------|--|
| Code document | MO-CONV-01 |
| Version | 1.0 |
| Date de mise en application | 18/04/2026 |
| Rédacteur / Approbateur | Marianne Jeandidier |
| Indicateurs Qualiopi | Ind. 9, 12, 17 |
| Applicable à | Action de formation vendue à une personne morale (entreprise, association, administration) |

Entre les soussignés

D'une part :

MA-RSE — [Forme juridique] au capital de [...] €, dont le siège social est situé 28 avenue du maréchal Leclerc, 16100 Cognac.

SIRET : 832 600 423 00012 — Code APE : [...] — N° TVA intracommunautaire : [...]

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 75 16 01492 16 auprès du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine — ne vaut pas agrément de l'État.

certification Qualiopi catégorie Actions de formation (cf. site ma-rse.fr)

Représentée par Marianne Jeandidier, en qualité de dirigeante.

Ci-après dénommée « l'Organisme de formation » ou « MA-RSE ».

Et d'autre part :

[Raison sociale du client] — [Forme juridique] — SIRET [...] — dont le siège social est situé [adresse].

Représenté(e) par [Nom, fonction].

Ci-après dénommé(e) « le Client ».

Est conclue la convention suivante, en application des articles L.6353-1 et suivants du Code du travail :

Article 1 — Objet de la convention

L'Organisme de formation organise l'action de formation intitulée « [Intitulé] », dont le programme détaillé est joint en annexe 1.

Article 2 — Nature, durée et modalités de l'action

- Nature : action de formation (art. L.6313-1 du Code du travail)
- Durée totale : [XX] heures, réparties sur [XX] jours
- Dates : du [DATE] au [DATE]
- Horaires : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30 (sauf mention contraire)
- Modalité : [Présentiel / Distanciel synchrone / Mixte]
- Lieu : [Adresse ou plateforme visio]
- Effectif : [nombre de stagiaires]

Article 3 — Objectifs et programme

À l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de :

- [Objectif 1]
- [Objectif 2]
- [Objectif 3]

Le programme détaillé figure en annexe 1 (fiche programme [FORM-XX] v1.0).

Article 4 — Modalités d'évaluation

- Questionnaire de positionnement en amont de la formation
- Évaluations formatives en cours de session (exercices, études de cas, quiz)
- Évaluation des acquis en fin de formation (sommative)
- Évaluation de la satisfaction à chaud en fin de session
- Questionnaire d'impact à froid adressé 3 mois après la fin de l'action

Un certificat de réalisation sera remis à chaque stagiaire à l'issue de l'action.

Article 5 — Prix et modalités de règlement

Le prix de la prestation est fixé à :

| | |
|---------------|--|
| Montant HT | [XXX,XX €] |
| TVA (20 %) | [XXX,XX €] |
| Montant TTC | [XXX,XX €] |
| Frais annexes | Déplacement / hébergement / repas en sus, sur justificatifs, avec accord préalable |

Ce prix couvre : la conception pédagogique, l'animation, les supports, les évaluations et l'accès à l'espace ressources en ligne pendant [X mois].

Modalités de règlement : facturation à l'issue de l'action de formation, paiement à 30 jours fin de mois, par virement bancaire.

En cas de subrogation à un OPCO, le Client s'engage à fournir l'accord de prise en charge avant le démarrage de l'action. À défaut, la facture est due par le Client.

Article 6 — Dédit, rupture et pénalités

- Annulation à l'initiative du Client plus de 15 jours ouvrés avant le démarrage : aucune pénalité
- Annulation entre 15 et 5 jours ouvrés avant le démarrage : 30 % du montant HT dû à titre de dédit
- Annulation moins de 5 jours ouvrés ou absence : 100 % du montant HT dû
- En cas de force majeure dûment justifiée, la session est reportée sans pénalité

Les sommes dues au titre de pénalités ne sont pas imputables sur l'obligation de financement de la formation professionnelle continue et ne peuvent être prises en charge par un OPCO (art. L.6354-1).

Article 7 — Engagement de confidentialité

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention et à ne les utiliser que pour l'objet de la prestation.

Article 8 — Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des stagiaires (nom, coordonnées, résultats d'évaluation) sont traitées par l'Organisme de formation en qualité de responsable de traitement, pour la gestion et la traçabilité de l'action de formation, sur la base de l'exécution du contrat et du respect des obligations légales (conservation des preuves Qualiopi).

Durée de conservation : 5 ans après la fin de la prestation.

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition (art. 15 à 22 du RGPD), exerçable à marianne@ma-rse.fr.

Article 9 — Accessibilité et handicap

L'Organisme de formation s'engage à étudier toute demande d'aménagement liée à une situation de handicap. Le Client signalera, préalablement à l'action, toute situation connue afin qu'un dispositif adapté soit proposé.

Réfèrent handicap : Marianne Jeandidier — marianne@ma-rse.fr.

Article 10 — Différends et loi applicable

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant toute action contentieuse.

À défaut, le différend sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège social de l'Organisme de formation. La présente convention est soumise au droit français.

Annexes

1. Fiche programme détaillée v1.0
2. Règlement intérieur
3. CGV formation

Fait à [...], le 18/04/2026, en deux exemplaires originaux.

| | |
|---|---|
| <p>Pour le Client [Nom, fonction] Cachet et signature précédés de la mention « Bon pour accord » :</p> | <p>Pour MA-RSE Marianne Jeandidier, Dirigeante Cachet et signature :</p> |
|---|---|